



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 octobre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 octobre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Stéphane Vannucci à Jean-Pierre Sollacaro, Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Nicole Ottavy, Isabelle Jeanne à Marie-Noëlle Nadal, Camille Bernard à Annie Sichi, Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Christian Bacci à Laurent Marcangeli, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Jacques Billard, Basiliu Moretti à Pierre Pugliesi, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Marine Schinto à Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi à Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi à Danielle Antonini, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201027-2020\_256-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2020

Affichage : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du mardi 27 octobre 2020**  
**Délibération N° 2020/256**  
**Exonérations diverses liées à la crise sanitaire Covid-19 et modalités de report pour les régies**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

« La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune et sur les usagers des différents services publics gérés en régie par la Ville. Ainsi, afin de soutenir le secteur économique ajaccien et les familles et usagers et tenir compte de la fermeture des commerces durant la période de confinement, la Ville propose :

- d'exonérer totalement (pour les recettes encaissées en régie ou par titres directs) durant la **période du 17 mars au 31 mai 2020** de droits de place (hormis les camions et les stationnements réservés aux convoyeurs de fonds) et redevances pour l'occupation des marchés, soit :

- stationnement, voirie et chantier ;
- autorisations de stationnement des taxis ;
- Stationnement réservé hôtels ;
- Kiosques ;
- Commerce non sédentaire et évènementiel ;
- Pompes à essence ;
- droits de place journaliers marché central et Abbatucci ;
- droits de place marché aux puces (suspendu depuis le confinement) ;
- droits de place patrons pêcheurs et halle aux poissons ;
- droits de place marché produits manufacturés ;
- droits de place abonnés marché central et Abbatucci ;

-d'exonérer du droit de premier établissement et de la part variable les occupations de la Halle Gourmande tel que défini par la délibération n° 2019/250 du 25 novembre 2019 et au titre de **l'année 2020**;

- d'exonérer totalement durant la période du **17 mars au 31 juillet 2020** des droits de place les estrades et terrasses estivales ainsi que le matériel commercial ; les droits de place des bus et petits trains touristiques ;

-d'exonérer du **17 mars au 31 juillet 2020** de loyers les bénéficiaires de loyers commerciaux et de redevances pour occupations à titre commercial de terrains communaux (domaine public et privé), les occupants ;

- de permettre aux différentes régies de la Ville et régies autonomes de prévoir les modalités de report des abonnements ou cotisations liées à la non utilisation du service durant la période la période de confinement et jusqu'à la reprise de l'activité :

<b>Horodateurs</b>	<b>Modalités de report</b>
Période de gratuité : 18 Mars au 7 juin 2020	
les abonnements ont été décalés au prorata temporis des périodes de gratuité.	abonnements décalés
<b>Guichet unique</b>	
facturation scolaire : facturation à terme échu	
<b>Ecole municipale de musique ( délibération n°2020/212 du 20 juillet</b>	

<b>2020 )</b>	
Réduction des cotisations de 2021 en tenant compte de la période Covid 2020	déduction sur abonnement 2021
<b><u>Piscines Municipales</u></b>	
Cartes abonnement : La carte d'abonnement piscine délivrée pour un certain nombre d'entrée reste valable sans limitation de durée. Les autres entrées sont payées lors de l'accès.	
<b><u>EMS</u></b>	
Cotisation à l'année scolaire en fonction du quotient familial.	Report de la cotisation pour l'année scolaire 2020/2021
<b><u>Centre sociaux et Maisons de Quartiers</u></b>	
Cotisation annuelle 15 euros par an aucun remboursement ou report n'est à prévoir.	Report
<b><u>Espace Diamant/ Culture</u></b>	
procédure remboursement spectacles annulés (arrêté n°2020-3869)	
<b><u>Ecole municipale de danse</u></b>	
Ecole municipale de danse : paiement mensuel : pour le mois de Mars 2 cours n'ont pas été dispensés et feront l'objet de 2 cours gratuit pour la période à venir	Report et compensation par cours gratuit
<b><u>Budgets annexes</u></b>	
<b><u>Parking du diamant (Règlement)</u></b>	
abonnement mensuel : gratuité 3 mois d'avril à juin et demi tarif en juillet	
abonnement annuel : réglé en totalité pour 2020, proposition d'un dégrèvement dont le montant reste à déterminer sur leur abonnement 2021.	Déduction sur abonnement
<b><u>Port ( délibération n°2020/162 du 20 juillet 2020)</u></b>	
Contrats d'amarrage ont pris effet au 1er Août et non au 1er juin (2 mois de moins liés à la période COVID)	abattement
Professionnels à flot ont bénéficié d'un abattement de 15% sur leur contrat annuel	
Les commerces situés sur la concession ont bénéficié d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020 (local et terrasses)	

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'autoriser** ces exonérations en matière de redevances pour les bénéficiaires concernés pour la période indiquée et de procéder le cas échéant au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

**D'autoriser** les modalités de report selon le détail exposé dans le fonctionnement des régies

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance Covid n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

Vu les délibérations n°2020/212 du 20 juillet 2020 et n°2020/162 du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 octobre 2020,

**AUTORISE**

ces exonérations en matière de redevances pour les bénéficiaires concernés pour la période indiquée et de procéder le cas échéant au remboursement si les sommes ont déjà été réglées.

**AUTORISE**

les modalités de report selon le détail exposé dans le fonctionnement des régies »

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

 **LE MAIRE**  
*Laurent Marcangeli*  
**Laurent MARCANGELI**